

COMMUNE DE NIEDERSCHAEFFOLSHEIM

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2009 À 20 HEURES

Convocation en date du 13 mars 2009

Sous la présidence de M. VIERLING Fernand, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance :

M. VIERLING Fernand, Maire

MM. PAULUS Jean-Paul, VOEGELE Paul, GEIST Patrick, DURRHEIMER Rémi, Adjoint

MM. DAUL Claude, KELLER Richard, Mmes WARTZOLFF Monique, SCHUSTER Danielle,

M. GUTHMULLER Roland, Melle OHLMANN Denise, MM. DOSSMANN Dominique,

Conseillers Municipaux

Membres absents excusés :

M. RITTERBECK Denis, Conseiller Municipal qui a donné procuration à M. KELLER Richard,

MM. LANOIX Martin, VOLGRINGER Alphonse, Conseillers Municipaux.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 FEVRIER 2009

Après lecture et mise aux voix, le procès-verbal de la séance du 26 Février 2009 est approuvé à l'unanimité.

2A - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2008 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Patrick GEIST, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Fernand VIERLING, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

a) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 659.772,29 €

Recettes : 903.510,78 €

Excédent de clôture : 243.738,49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 537.867,22 €

Recettes : 436.884,93 €

Déficit de clôture : 100.982,29 €

RESTES A RÉALISER

416.920,32 €

EXCÉDENT GLOBAL DE CLÔTURE : 142.756,20 €

b) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

c) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

d) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

e) approuve à l'unanimité, le compte administratif 2008,

f) décide d'affecter le montant excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :
100.982,29 € au compte de réserve 1068 et 142.756,20 € en report à nouveau.

**2B - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2008
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Président soumet le compte administratif de l'exercice 2008 à l'examen du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et lui donne toutes les explications nécessaires par chapitre et par article.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2008 se présentant comme suit, tel qu'il lui a été soumis par le Président :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 6.031,29
Recettes : 10.131,25
Excédent de clôture : 4.099,96

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : néant
Recettes : néant
Déficit de clôture : néant

EXCÉDENT GLOBAL DE CLÔTURE : 4.099,96

- d'affecter l'intégralité de l'excédent de la section de fonctionnement en report à nouveau.

**3A - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2009
BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet du budget primitif de l'exercice 2009 et donne toutes les explications nécessaires par chapitre et par article.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2009 se présentant comme suit, tel qu'il lui a été soumis par le Maire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 790.694,00
Recettes : 790.694,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 949.683,32
Recettes : 949.683,32

**3B - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2009
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Président soumet le projet de budget primitif de l'exercice 2009 à l'examen du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, et lui donne toutes les explications nécessaires par chapitre et par article.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2009 se présentant comme suit, tel qu'il lui a été soumis par le Président :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 10.300,00
Recettes : 10.300,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : néant

Recettes : néant

4 - DÉTERMINATION DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le Maire informe les élus qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal,

Considérant les nouvelles bases d'imposition notifiées par la Direction des Services Fiscaux,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit les nouveaux taux applicables aux rôles de l'année 2009, à savoir :

	BASES	TAUX	PRODUIT
Taxe d'habitation	962.400	14,72	141.665
Taxe foncière (bâti)	697.300	12,18	84.931
Taxe foncière (non bâti)	40.800	50,50	<u>20.604</u>
TOTAL			247.200

5 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2009, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'arrêter le montant des subventions de fonctionnement comme suit :

	2008 <small>(pour mémoire)</small>	2009
Article 65736	6.000	6.000
01 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	6.000	6.000
Article 6574	14.000	14.000
01 - ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	230	230
02 - COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉC. MATERNELLE	160	160
03 - COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉC. PRIMAIRE	1.220	1.220
04 - UNION SAINTE-CÉCILE DU DIOCÈSE	540	540
(*) 05 - DIVERS CRÉANCIERS (PROVISION)	11.850	11.850

(*) Affectation des crédits de la ligne divers créanciers (provision) :

- ✓ Subvention pour sortie ou classe transplantée versée à l'établissement scolaire organisateur ou à sa coopérative, sur présentation des justificatifs : 5€/jour/élève jusqu'à la classe de 3^{ème} incluse à compter de la présente délibération.
- ✓ Toute autre attribution de subvention fera l'objet d'une délibération spécifique.

6 - RÉHABILITATION, EXTENSION ET MISE EN CONFORMITÉ DU CLUB HOUSE DU FOOTBALL ADOPTION DE L'OPERATION ET AUTORISATION DE PASSATION DES MARCHES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 février 2009 confiant la mission de maîtrise d'œuvre à l'architecte Loïck JACOBI à Neugartheim pour la réhabilitation, l'extension et la mise en conformité du club-house du football de Niederschaeffolsheim.

Il présente à l'assemblée délibérante l'avant-projet sommaire établi par ce dernier, ainsi que l'estimation financière détaillée. Il convient désormais de se prononcer sur la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet présenté dont le coût des seuls travaux est estimé à 300.615 € HT auquel s'ajoutent les honoraires pour la mission de maîtrise d'oeuvre évalués à 31.565 € HT et les frais divers (frais de publication...),
- autorise le Maire à lancer l'appel public à la concurrence pour les divers travaux réputés en lots techniques (démolitions, gros-œuvre, charpente métallique, couverture-zinguerie-étanchéité, menuiseries extérieures en alu, isolation-faux-plafonds, menuiseries intérieures en bois, chape-carrelage, peinture intérieure, électricité, chauffage, sanitaire, assainissement et réseaux, échafaudage),
- de solliciter le concours financier du Conseil Général, de la LAFA ou de tout autre organisme habilité à subventionner la réalisation envisagée,
- autorise le Maire à déposer et signer toute autorisation ou déclaration d'urbanisme qui s'avèrerait nécessaire à cette opération,
- décide d'adjuger les travaux conformément au Code des Marchés Publics
- de charger le Maire de l'exécution de l'ensemble des démarches nécessaires à la concrétisation du projet,
- autorise le Maire à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces y relatives,
- inscrit les dépenses des travaux, ainsi que les dépenses d'honoraires et de frais à l'article 2313 opération 57 du budget 2009.

7 - DIVERS

A) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE LA COMMUNE :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets pris pour l'application de ces deux lois ;

Considérant que le règlement intérieur fixe les règles de discipline intérieure à la commune de Niederschaeffolsheim ;

Considérant que le règlement comporte également des mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ;

Considérant que le règlement intérieur s'impose à chacun au lieu même de la commune, mais également en quelque endroit qu'il se trouve au nom de la commune ;

Considérant qu'un projet a été élaboré qui comporte un certain nombre de dispositions qui s'imposent à chaque agent employé par la commune quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique et son affectation dans les services ;

Le Conseil Municipal, après examen des dispositions du projet, à l'unanimité :

- adopte le règlement intérieur du personnel qui est applicable à compter de la présente délibération,
- charge le Maire à remettre un exemplaire du règlement intérieur à chaque agent employé par la commune.

B) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 264,- € au bénéfice du club de Basket-ball du Cercle Saint-Michel pour l'achat de poteaux de basket.

C)) ABRI JEUNES :

Le Maire propose de ne pas donner suite dans l'immédiat à la demande des jeunes qui sollicitent la mise en place d'un abri ceci pour des raisons de comportement.

D) AMENAGEMENT DU CHEMIN D'ACCES A LA FUTURE STATION D'EPURATION :
Monsieur le Président de l'Association Foncière de Kriegsheim nous autorise l'accès et l'aménagement du chemin, ainsi que le passage du fossé situés en contrebas de la RD 263.

E) GROUPE LOCATIF CONVENTIONNE DE 13 LOGEMENTS :

Le Maire informe les membres que la SIBAR, Société Immobilière, va démarrer prochainement les travaux de construction d'une résidence collective conventionnée de 13 logements située sur l'ancien terrain de la salle polyvalente rue de la Paix - rue des Tulipes et qu'à cet effet, une réunion d'information en présence de la SIBAR aura lieu le 27 mars 2009 à 20H00 à l'Espace Sportif et Culturel.

Fait et délibéré à NIEDERSCHAEFFOLSHEIM le 20 avril 2009

Le Maire :

Les Membres du Conseil Municipal :